

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 013-211300330-20251210-2025_50_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025-50-CM

SEANCE DU DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

Début de séance 18h35.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sabrina BENKENOUCHE, Aurélie POTIER-DORCHY, Claudine GUARY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Jean-Noël ALLARD, Ozkan KIZILDAG, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Christophe GLORIAN, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ↳ Monsieur Mohamed BEHAIRI, donne son pouvoir à Madame Louise VINCENZI.
- ↳ Madame Christelle ROSSELLO, donne son pouvoir à Madame Karen DOSSETTO.
- ↳ Monsieur Cédric RAFFIER est absent et s'excuse, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Noël ALLARD a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- *L'ordre du jour s'est achevé à 20h34.*
- *Clôture du conseil municipal 20h41.*

Objet : Admission en non-valeur

Annexe : *Listes SCG des créances (2)*

M. Sébastien ALARCON rapporte :

Il convient de rappeler qu'une créance de la collectivité fait l'objet d'un titre qui matérialise ses droits. Ce titre est qualifié d'exécutoire et permet l'exécution forcée par le comptable public qui a une obligation de moyen et non de résultat. Dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable aux motifs d'insolvabilité, de disparition, de créance inférieure aux seuils des poursuites... le comptable public peut demander à la collectivité l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures, les recettes qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public de la collectivité. Il convient donc, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, d'admettre en non-valeur la liste des créances jugées irrecouvrables par le comptable public.

Deux listes sont présentées et ont été adressées, pour consultation, aux membres du conseil municipal qui en a pris connaissance :

- Une liste des créances éteintes pour un montant total de 1 257,70 €. La liste soumise en conseil fait référence à des titres impactés par des procédures collectives ou des procédures de surendettement. Des décisions d'extinction de dettes sont intervenues (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement), elles s'imposent donc à la collectivité.
- Une liste des titres proposés pour les admissions en non-valeurs pour un montant total de 4 209,14 €.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs le montant des créances listées ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Année	N° Titre	Nature de la créance	Nom du redéborable	MONTANT	MOTIF
LISTE DES CREANCES ETEINTES = 1 257,70 €					
2023	T-712	"impayé crèche, garderie"	CATALON Nathalie	20,52	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-624	"impayé centre aéré"	SAHKI Lydia	72,58	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-662	"impayé crèche, garderie"	CATALON Nathalie	153,92	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-614	"impayé centre aéré"	SAHKI Lydia	290,32	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-712	"impayé cantine"	CATALON Nathalie	313,76	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-662	"impayé cantine"	CATALON Nathalie	406,60	Surendettement et décision effacement de dette
LISTE DES TITRES ADMISSIBLE EN NON-VALEURS 2025 = 4 209,14 €					
2016	T-5	Jugement tribunal affaire AMAYA	AMAYA Francois	684,02	La majorité des poursuites se sont révélées négatives à l'exception d'une saisie administrative à l'encontre de sa caisse de retraite (CARSAT). Suite à cette opposition les services de la CARSAT versent une somme mensuelle en fonction du barème des quotités saisissables (environ 5 € par mois). Au vu du montant versé des poursuites complémentaires ont été engagées à son encontre. Seule une saisie administrative auprès de son établissement bancaire s'est révélée partiellement positive pour 208,25 €.
2016	T-4	Jugement tribunal affaire AMAYA	AMAYA Francois	3 525,12	Au vu des poursuites déjà engagées à son encontre et du versement mensuel versé par la CARSAT à titre des retenues faites sur sa pension, ce dossier a été mis sur liste de NV.
MONTANT DES PRODUITS A INSCRIRE EN NON VALEUR					
				5 466,84 €	

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

Berger Levrault

ID : 013-211300330-20251210-2025_50_CM-DE

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

VU la délibération municipale N° 2024-35 portant délégation a l'exécutif de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le SGC de Berre l'Étang

VU l'avis à l'unanimité des membres présents de la commission n° 6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat* » en date du 24 novembre 2025

Ouï le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE que la somme de 1 257,70 € de créances éteintes soit admise en non-valeur parmi l'état présenté par le comptable public.

ATTESTE que le conseil municipal a bien consulté le détail de cette liste présenté par le comptable public avant sa décision et prend acte des extinctions de dettes.

ACCEPTE que la somme de 4 209,14 € de créances irrécouvrables malgré les diligences intentées par le comptable public et portée sur l'état adressée à la commune, soit admise en non-valeur

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Commune.

AUTORISE le Maire à assurer le contrôle et le suivi de cette décision.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Jean-Noël ALLARD



EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 24/09/2025
 013105 SGC BERRE-L'ETANG
 20500 - ENSUES LA REDONNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le 11/12/2025
 ID : 013-211300330-20251210-2025_50_CM-DE

Exercice 2025
 Numéro de la liste 7253190911
 Type de liste : Non valeur
 2 pièces présentes pour un total de 4 209,14 €

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	684,02 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	3 525,12 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	- €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2016	T-5	1	7718-820-		AMAYA Francois	300-divers		800,00	684,02	Poursuite sans effet	
Particulier	2016	T-4	1	7718-820-		AMAYA Francois	300-divers		4 400,00	3 525,12	Poursuite sans effet	
TOTAL											4 209,14	

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 24/09/2025
 013105 SGC BERRE-L'ETANG
 20500 - ENSUES LA REDONNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le 11/12/2025
 ID : 013-211300330-20251210-2025_50_CM-DE

Berre
Levraud

Exercice 2025
 Numéro de la liste 7039590711
 Type de liste : Crédit éteint
 6 pièces présentes pour un total de 1257,7 €

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2	Pièces pour	93,10
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	4	Pièces pour	1 164,60
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	-
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	-

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Code Service	N° ordre	Impputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2023	T-712		2	7067-64-	CATALON Nathalie	"impayé crèche, garderie"		20,52	20,52	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2024	T-624		1	70632-338-	SAHKI Lydia	"impayé centre aéré"		72,58	72,58	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2023	T-662		2	7067-64-	CATALON Nathalie	"impayé crèche, garderie"		153,92	153,92	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2024	T-614		1	70632-338-	SAHKI Lydia	"impayé centre aéré"		290,32	290,32	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2023	T-712		1	7067-251-	CATALON Nathalie	"impayé cantine"		313,76	313,76	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2023	T-662		1	7067-251-	CATALON Nathalie	"impayé cantine"		406,60	406,60	Surendettement et décision effacement de dette	

TOTAL

1 257,70